

ALLAZO EMPRUNTEUR

PREAMBULE

ALLAZO Emprunteur est distribué par Digital Insure Distribution – Courtier grossiste BPSIS.

L'offre d'assurance de prêt ALLAZO emprunteur est composée d'un socle de garanties (Décès – PTIA) et peut être assortie de garanties complémentaires (telles que l'ITT, l'IPT et l'IP) et d'options (Dos – Psy).

GENERALITES

Nom du contrat	ALLAZO Emprunteur
Assureur / Réassureur	IptiQ SA Frais dossier : 20 €
Souscripteur	Le Collège des Assurés Frais d'association : 10 €
Nature du contrat	Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative
Objet du contrat	Le contrat a pour objet de garantir les Adhérents dans le cadre d'opérations de prêts contre les risques de Décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, d'Invalidité et d'Incapacité.
Cibles	Salariés cadres, employés intermédiaires.
Les garanties	<p>>Garanties obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décès ▪ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) <p>>Garanties complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) ▪ Invalidité Permanente Totale (IPT) ▪ Invalidité Permanente Partielle (IPP) <p>>Options:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Options ZEN et ZEN + (Extension des affections psy et dos) <p>A noter :</p> <p>La garantie « Exonération des cotisations » est incluse au contrat. La combinaison des garanties est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DC/PTIA ▪ DC/PTIA + IPT ▪ DC/PTIA + IPT + ITT et/ou IPP
Franchise	Durée de franchise au choix : 30 jours, 60 jours, 90 jours, 120 jours, 180 jours
Délai d'attente	Aucun
Quotité	<p>Deux quotités différentes peuvent être définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une quotité pour les garanties obligatoires ▪ Une quotité pour les garanties complémentaires <p>Règle :</p> <p>La quotité assurée définie pour les garanties complémentaires doit être inférieure ou égale à la quotité assurée définie pour les garanties obligatoires. La quotité assurée ne peut être supérieure à 100 % du montant du prêt</p>
Base de tarification	Capital Restant Dû
Cotisations	Périodicité : M, T, S, A Type d'échéance : terme à échoir Mode de calcul de l'âge : âge réel à la date anniversaire du contrat

ALLAZO EMPRUNTEUR

Assureur / Réassureur	IptiQ SA
-----------------------	----------

I. Description des caractéristiques du produit

1. L'Adhérent et les personnes assurables

Pour adhérer à ALLAZO Emprunteur:

- Il faut être membre de l'association le Collège des Assurés, soit toute personne **physique ou morale** qui paie les cotisations et qui est le client de l'assureur. Il peut s'agir soit de l'entreprise adhérente soit de l'Assuré lorsque ce dernier ne porte pas le risque pour l'entreprise adhérente.
- Avoir la qualité d'emprunteur, de co-emprunteur ou de caution d'un prêt souscrit auprès d'un organisme prêteur situé en France
- Souscrire un Prêt amortissable, un Prêt in fine, un Prêt professionnel, un Prêt relais d'une durée maximale de 36 mois ou un Contrat de crédit-bail, ou il s'engage ou s'est engagé en tant que Caution de l'un de ces prêts ou contrat, auprès ou au bénéfice d'un prêteur situé en France pour une durée minimum de 12 mois et maximum de 420 mois (35 ans)
- Avoir sa résidence principale située en France métropolitaine y compris la Corse.

2. Territorialité à l'adhésion et garanties accessibles

Garanties	Conditions d'éligibilité				
	France Métropolitaine (y compris Corse)	Guadeloupe, Réunion, Martinique, Guyane, St Barthélémy, St Martin, Mayotte	Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, St Pierre et Miquelon, Terres australes et antarctiques, Wallis et Futuna	UE, EEE, Royaume Uni	Autres pays hors EEE
Décès	Oui	Refus	Refus	Refus	Refus
PTIA	Oui	Refus	Refus	Refus	Refus
ITT	Oui	Refus	Refus	Refus	Refus
IPT	Oui	Refus	Refus	Refus	Refus
IPP	Oui	Refus	Refus	Refus	Refus
MNO	Oui	Refus	Refus	Refus	Refus

Franchises

Franchises	Conditions d'éligibilité Franchises				
	30 jours	60 jours	90 jours	120 jours	180 jours
ITT	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
MNO	Refus	Refus	Oui	Refus	Refus

ALLAZO EMPRUNTEUR

3. Limites d'âges

Garanties / options	A l'adhésion	Aux Garanties	Aux prestations
Décès	De 18 à 80 ans	90 ans	90 ans
PTIA	De 18 à 60 ans	65 ans	65 ans
ITT (+ mi-temps thérapeutique)	De 18 à 60 ans	65 ans	65 ans
IPT	De 18 à 60 ans	65 ans	65 ans
IPP	De 18 à 60 ans	65 ans	65 ans
Rachat MNO	De 18 à 60 ans	65 ans	65 ans

4. Les prêts

Sont assurables les prêts :

- Libellés en € et rédigés en français,
- Souscrits auprès d'un établissement de crédit situé en France.
- Pour les résidents fiscaux français en France
- Ayant pour objet le financement d'un projet immobilier professionnel ou personnel et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Types de prêt					
	Durée (en mois)		Différés d'amortissement (en mois)		
	mini	maxi	Total	Partiel	
Prêts amortissables	12	420	36 mois maxi	-	
Prêts relais	3	36	36 mois maxi	-	
Crédit- bail	12	420	36 mois maxi	-	
Prêts in fine	12	420	36 mois maxi	-	
Prêt amortissable à capital constant	12	420	36 mois maxi	-	
Prêt à taux zéro	12	420	180 mois maxi	-	

Objets de financement		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement locatif ▪ Investissement professionnel ▪ Résidence principale ▪ Résidence secondaire ▪ Crédit à la consommation ▪ Travaux 		
Montant du prêt		
Tous types prêts	Montant minimum	Montant maximum
	22 000€ (par dossier et par tête de capital assuré)	2 000 000 € (par dossier et par tête de capital assuré)
Monnaie d'émission		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Euro 		

ALLAZO EMPRUNTEUR

Type de taux
▪ Taux fixe
Type d'établissement
▪ Bancaire situé en France

5. Définition des garanties et base de prestations

Garanties / options	Min prestation	Max prestation
Décès	22 000 €	2 000 000 €
PTIA	22 000 €	2 000 000 €
ITT	-	7500 € / mois pour les actifs 3000 € / mois pour les inactifs
IPT	-	7500 € / mois
IPP	-	7500 € / mois
Rachat MNO	-	5000 € / mois

<p>Garantie en cas de décès (indissociable de la garantie PTIA)</p>	<p>En cas de décès de l'Assuré par suite de maladie ou d'accident avant le jour de son 90^{ème} anniversaire.</p> <p>Base de prestations : l'Assureur verse le capital restant dû à la date d'échéance qui précède le décès majoré des intérêts courus jusqu'à la date du décès, affecté de la quotité assurée.</p>
<p>Garantie en cas de PTIA (indissociable de la garantie Décès)</p>	<p>Définition : la reconnaissance de la PTIA intervient si à la suite d'un accident ou d'une maladie constatée médicalement et garanti par le contrat l'assuré est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définitivement dans l'incapacité totale de se livrer à la moindre activité pouvant lui procurer gain ou profit ▪ Obligé de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante (se laver, s'habiller, s'alimenter, se déplacer). <p>Base de prestations : Versement du montant du capital prévu en cas de décès. Le capital est calculé à la date de reconnaissance de l'état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie par le médecin conseil de l'Assureur.</p>

ALLAZO EMPRUNTEUR

Garantie en cas d'ITT	<p>Définition :</p> <p>L'assuré est reconnu en ITT par l'Assureur lorsqu'à la suite d'une Maladie ou d'un Accident couvert(e) par le Contrat et survenant avant la date de cessation de la garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'Assuré, qui exerce une activité professionnelle au jour du sinistre ou est en recherche d'emploi , se trouve temporairement dans l'impossibilité totale et continue d'exercer, même à temps partiel, son activité professionnelle, même de surveillance ou de direction, susceptible de lui procurer un gain ou un profit, ou ▪ l'Assuré qui n'a plus d'activité professionnelle à la date du sinistre, est dans l'obligation temporaire, sur décision médicale, de prendre un repos complet et continu à son domicile ou dans un hôpital ou un centre de rééducation, obligeant ainsi l'Adhérent à suspendre toutes ses occupations habituelles (par exemple les travaux ménagers, le bricolage, le jardinage, la gestion de ses affaires personnelles et familiales). <p>L'incapacité doit être temporaire, totale et continue et reconnue par un expert médical indépendant désigné par l'Assureur.</p> <p>Franchise : absolue - durée de 30, 60, 90, 120 ou 180 jours</p> <p>Base de prestations : forfaitaire</p> <p>Montant maximum indemnisable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Personne avec activité prof. ou en recherche d'emploi avec perception des allocations d'assurance chômage de Pôle Emploi : 7 500 € / mois ▪ Personne sans activité prof. : 3 000€/ mois <p>Rechute : 60 jours même pathologie ou accident.</p> <p>Reprise à temps partiel thérapeutique : base de prestations de 50 % du montant de l'échéance/loyer pendant une durée maximale de 180 jours</p>
Garantie en cas d'IPT	<p>Définition : suite à un accident ou une maladie et après consolidation de l'état de l'assuré, le taux d'incapacité de celui-ci est \geq à 66 %</p> <p>Degré d'invalidité évalué par voie d'expertise médicale</p> <p>Barème croisé Invalidité Professionnelle / Invalidité Fonctionnelle</p> <p>Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre pour les personnes avec activité professionnelle et du taux d'incapacité fonctionnelle</p> <p>Appréciation en fonction de l'incapacité fonctionnelle seule pour les personnes sans activité professionnelle.</p> <p>Base de prestations : Versement en rente selon l'échéancier en vigueur</p>
IPP > 33 % :	<p>Définition : état de santé consolidé avec degré d'invalidité \geq à 33 % et < 66 %</p> <p>Cette garantie est facultative et peut uniquement être souscrite en complément de la garantie d'ITT et/ou de la garantie d'IPT.</p>
Rachat des MNO	<p>Affections psy :</p> <p>Sans option : prise en charge avec une condition d'hospi de 9 jours Avec option ZEN : prise en charge avec une condition d'hospi de 6 jours Avec option ZEN + : sans condition de prise en charge</p> <p>Affections lombo-sciatiques :</p> <p>Sans option, prise en charge avec une condition d'hospi de 9 jours Avec option ZEN : sans condition de prise en charge Avec option ZEN + : sans condition de prise en charge</p>

ALLAZO EMPRUNTEUR

Garantie Exonération	L'assuré pris en charge au titre de l'arrêt de travail est exonéré du paiement des cotisations relatives aux garanties souscrites d'ITT, IPT, IPP ou IS AERAS dès la fin de la période de franchise
-----------------------------	---

1. Territorialité en cas de sinistre

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

2. Sélection médicale**2.1 Validité des formalités et des questionnaires**

Durée des formalités (rapport médical et tout autre examen)	14 mois pour les résiliations annuelles « Bourquin » et les substitutions « Hamon » 12 mois pour les affaires nouvelles en délégation
Durée de validité DES QSS et du QS	14 mois pour les résiliations annuelles « Bourquin » et les substitutions « Hamon » 6 mois pour les affaires nouvelles en délégation

2.2 Formalités médicales

2 tableaux de formalités proposés selon les garanties sélectionnées.

Pour mieux comprendre :

- 1 tableau pour le DC – PTIA seuls
- 1 tableau pour les garanties DC/PTIA + IPT et/ou ITT et/ou IPP

→ **TABLEAU DE FORMALITES POUR LE DECES ET LA PTIA SEULS**

ENCOURS ASSURE	AGE DE L'ASSURE				
	De 18 ans à 35 ans	De 36 ans à 40 ans	De 41 ans à 45 ans	46 ans - 60 ans	Au-delà de 60 ans
22 000 € à 100 000 €	Déclaration d'état de santé (DES)			Questionnaire de santé (QS)	Rapport médical (RM)
100 001 € à 200 000 €					
200 001 € à 300 000 €					
300 001 € à 500 000 €	Questionnaire de santé (QS)			Rapport médical (RM)	RM - Cardio 1
500 001 € à 750 000 €	RM - Sang 2			RM - Sang 2 - Cardio 1	RM - Sang 2 - Urines - Cardio 1
750 001 € à 1 000 000 €				RM - Sang 2 - Urines - Cardio 1	RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2 - PSA
Au-delà de 1 M€, joindre un dosage pondéral de la cotinine urinaire pour bénéficier de la tarification non-fumeur. Au-delà de 1,5 M€, il est nécessaire de compléter la sélection financière					
1 000 001 € à 2 000 000 €	RM - Sang 2 - Urines			RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2	RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2 - PSA

ALLAZO EMPRUNTEUR

→ TABLEAU DE FORMALITES POUR LES GARANTIES DC/PTIA + IPT et/ou ITT et/ou IPP

ENCOURS ASSURE	AGE DE L'ASSURE				
	De 18 ans à 35 ans	De 36 ans à 40 ans	De 41 ans à 45 ans	46 ans - 60 ans	Au -delà de 60 ans
22 000 € à 100 000 €	Déclaration d'état de santé (DES)		Questionnaire de santé (QS)		Rapport médical (RM)
100 001 € à 200 000 €					
200 001 € à 300 000 €					
300 001 € à 400 000 €	Questionnaire de santé (QS)			Rapport médical (RM)	RM - Cardio 1
400 001 € à 500 000 €	RM - Sang 1				RM - Sang 1 - Urines - Cardio 1
500 001 € à 750 000 €	RM - Sang 2			RM - Sang 2 - Cardio 1	RM - Sang 2 - Urines - Cardio 1
750 001 € à 1 000 000 €				RM - Sang 2 - Urines - Cardio 1	RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2 - PSA
Au-delà de 1 M€, joindre un dosage pondéral de la cotinine urinaire pour bénéficier de la tarification non-fumeur. Au-delà de 1,5 M€, il est nécessaire de compléter la sélection financière					
1 000 001 € à 2 000 000 €	RM - Sang 2 - Urines			RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2	RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2 - PSA

Examens :

Sang 1 : glycémie, triglycérides, cholestérol total + fraction HDL, créatinine, ALAT, ASAT, GGT, sérologie VIH 1 et 2

Sang 2 : Sang 1 + hémogramme (hémoglobine, hémocrite, numération globulaire et formule leucocytaire), numération des plaquettes et CRP, sérologie de l'hépatite C de type Elisa et marqueurs de l'hépatite B (AgHBs, AchBs, AchBc).

Cardio 1 : ECG au repos (tracé et compte-rendu)

Cardio 2 : Cardio 1 + ECG à l'effort, sauf contre-indication, avec compte-rendu (ergométrie avec mention de la fréquence maximale atteinte)

Urines :

- > Analyse des urines par laboratoire avec examen cyto bactériologique (y compris numération des germes).
- > Dosage pondéral de la cotinine urinaire

PSA : dosage de l'antigène spécifique de la prostate (pour les hommes uniquement)

ALLAZO EMPRUNTEUR

2.3 Les exclusions

LES EVENEMENTS SUIVANTS NE SONT PAS COUVERTS PAR LE CONTRAT :

- **LES CONSÉQUENCES D'ACTES INTENTIONNELS, DE NÉGLIGENCE OU DE DISSIMULATION POUVANT ENTRAÎNER LE DÉCÈS, L'INVALIDITÉ OU L'INCAPACITÉ DE L'ASSURÉ NOTAMMENT DANS LES CAS SUIVANTS :**
- **LE SUICIDE DE L'ASSURÉ AU COURS DE LA PREMIÈRE ANNÉE SUIVANT LA DATE de prise d'effet des garanties . Toutefois, le suicide est couvert pour les prêts de financement du domicile principal de l'Adhérent jusqu'à un maximum de 120 000 € (article R.132-5 du Code des assurances),**
- **LES TENTATIVES DE SUICIDE, LES MUTILATIONS INTENTIONNELLES OU LES ACTES INTENTIONNELS DE L'ASSURÉ OU D'UN BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT D'ASSURANCE,**
- **LA CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE PAR L'ASSURÉ (ÉTABLIE PAR UN TEST DE TAUX D'ALCOOLÉMIE SUPÉRIEUR OU ÉGAL AU NIVEAU MAXIMUM AUTORISÉ PAR LA LÉGISLATION EN VIGUEUR) QUEL QUE SOIT LE MOYEN DE TRANSPORT.**
- **L'USAGE DE STUPÉFIANTS, DE DROGUES OU DE DOSES DE MÉDICAMENTS SANS PRESCRIPTION MÉDICALE.**
- **LES CONSÉQUENCES DES ACTIVITÉS OU PRATIQUES SUIVANTES :**
 - **LA PARTICIPATION A TITRE AMATEUR, AVEC OU SANS ENGIN À MOTEUR, A DES TENTATIVES DE RECORDS, DES EXHIBITIONS, DES ESSAIS PRÉPARATOIRES, DES ESSAIS DE RÉCEPTION, DES PARIS, DES DÉFIS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE BASE JUMP, SKY FLYING, WING SUIT OU ROOFTOPPING.**
 - **Sauf à ce que l'Adhérent ait formulé une demande de garantie expresse à ce titre, que celle-ci ait été acceptée par l'Assureur et que ceux-ci se soient accordés sur les conditions de garantie de ce risque spécifique, LES SPORTS SUIVANTS OU ACTIVITÉS SUIVANTES SONT ÉGALEMENT EXCLU(E)S DE LA COUVERTURE DU CONTRAT:**
 - **LA PRATIQUE DE MANIERE REGULIERE DE SPORTS DANGEREUX, tel que ce terme est défini à la clause ci-dessus. Néanmoins, ces Sports dangereux sont couverts par le Contrat si la participation est exceptionnelle (baptême) et si elle est encadrée par un professionnel agréé. Les sports amateurs pratiqués par l'Adhérent au moment de l'adhésion et qui ne sont pas définis comme des Sports dangereux sont couverts.**
 - **LA NAVIGATION AÉRIENNE sauf si l'Adhérent (passager ou pilote) se trouvait à bord d'un avion disposant d'un certificat de navigabilité valide et piloté par un pilote en possession d'un certificat l'autorisant à conduire l'avion en cause et titulaire d'une licence de pilotage valide.**
 - **LE SAUT À L'ÉLASTIQUE (hors baptême encadré par un professionnel agréé), LE SKY SURFING.**
 - **LA PARTICIPATION EN AMATEUR AVEC OU SANS ENGIN À MOTEUR À DES RAIDS SPORTIFS (COURSES EN EXTÉRIEUR GÉNÉRALEMENT PAR ÉQUIPES ET PENDANT PLUSIEURS JOURS DANS DES ZONES RELATIVEMENT INACCESSIBLES COMBINANT DIFFÉRENTES DISCIPLINES SPORTIVES), OU À DES EXERCICES ACROBATIQUES.**
 - **LES CONSÉQUENCES DES ÉVÉNEMENTS SUIVANTS ET ACTES SUIVANTS :**
- **LES FAITS DE GUERRES CIVILES OU ÉTRANGÈRES, ÉMEUTES, MOUVEMENTS POPULAIRES, INSURRECTIONS, RÉVOLTES, ACTES DE TERRORISME (SI L'ASSURÉ Y A PARTICIPÉ ACTIVEMENT), INFRACTIONS PÉNALES, RIXES (SI L'ASSURÉ Y A PARTICIPÉ ACTIVEMENT).** Cette exclusion ne s'applique pas en cas de légitime défense ou en cas d'assistance à une personne en danger ou dans le cadre de l'exercice de la profession déclarée à l'Assureur dans le bulletin d'adhésion et acceptée par ce dernier.
- **LES EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS D'EXPLOSIONS, DE DEGAGEMENTS DE CHALEUR ET D'IRRADIATIONS LIÉES À LA TRANSMUTATION DES NOYAUX D'ATOMES, PAR FUSION OU FISSION, OU PAR RADIATION IONISANTE OU AUTRE.** Cependant, ces effets sont couverts en cas de dysfonctionnement d'instruments médicaux.

ALLAZO EMPRUNTEUR

- **LA CONDAMNATION DU BÉNÉFICIAIRE POUR AVOIR PROVOQUÉ INTENTIONNELLEMENT LE DÉCÈS DE L'ASSURÉ.**
- **CONCERNANT LES GARANTIES ITT / IPT / IPP / IS AERAS, LES SITUATIONS SUIVANTES NE DONNENT PAS LIEU A PRESTATION PAR LE CONTRAT :**
 - **LES ARRÊTS DE TRAVAIL NON PRESCRIT MÉDICALEMENT,**
 - **LES TRAITEMENTS OU INTERVENTIONS CHIRURGICALES A BUT ESTHÉTIQUE N'ÉTANT PAS LA CONSÉQUENCE D'UN ACCIDENT OU D'UNE MALADIE,**
 - **LES TROUBLES PSYCHIATRIQUES : SCHIZOPHRÉNIE, TROUBLES PSYCHOTIQUES, TROUBLES D'ANXIÉTÉ, TROUBLES NÉVROTIQUES, TROUBLES DE L'HUMEUR, TROUBLES DÉLIRANTS, TOUS TYPES DE DÉPRESSIONS, TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ ET DU COMPORTEMENT, TROUBLES ALIMENTAIRES,** sauf si ces troubles donnent lieu à une hospitalisation supérieure ou égale à 9 jours (période réduite ou supprimée pour les options ZEN et ZEN+).
 - **LES FIBROMYALGIES ET LE SYNDROME DE FATIGUE CHRONIQUE** à l'exception des cas dans lesquels ces états donnent lieu à une hospitalisation supérieure ou égale à 9 jours.
 - **LES TROUBLES LOMBO-SCIATIQUES,** à l'exception des cas dans lesquels ces troubles donnent lieu à une hospitalisation supérieure ou égale à 9 jours (période réduite ou annulée pour les options ZEN et ZEN+) ou en cas d'interventions chirurgicales ou de fractures.
 - **LES ARRETS DE TRAVAIL POUR D'AUTRES RAISONS QU'UN ACCIDENT OU UNE MALADIE**
 - **LES SÉJOURS DANS DES STATIONS THERMALES, DES MAISONS DE REPOS, EN PLEIN AIR OU DANS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICAUX POUR DES SOINS ESTHÉTIQUES, UNE CURE DE JOUVENCE, UN TRAITEMENT CLIMATIQUE, UN TRAITEMENT DIÉTÉTIQUE, UNE CURE D'AMAIGRISSEMENT, UNE CONVALESCENCE, UNE RÉÉDUCATION, UNE CURE DE DÉSINTOXICATION, UNE CURE DE SOMMEIL.** La garantie s'applique aux séjours de convalescence ou de rééducation suite à une Maladie ou à un Accident couvert par le Contrat.
 - **LES ACCIDENTS OU MALADIES POUR LESQUELS L'ASSURÉ A REFUSÉ DE SUIVRE UN TRAITEMENT MÉDICAL RATIONNEL ET ADAPTÉ.**
- **CONCERNANT LES GARANTIES ITT/ IPT / IPP, LES CONSÉQUENCES DES TROUBLES OU ÉVÉNEMENTS SUIVANTS NE DONNENT PAS LIEU A PRESTATION PAR LE CONTRAT : ACCIDENTS, MALADIES, INVALIDITÉS CONSTATÉS MÉDICALEMENT AVANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA GARANTIE, NON DÉCLARÉS LORS DE L'ADHÉSION OU EXCLUS FORMELLEMENT PAR L'ASSUREUR SELON LES CONDITIONS D'ASSURANCE SIGNÉES PAR L'ASSURÉ, SOUS RÉSERVE DE DÉCLARATION DE CET ÉVÉNEMENT ANTÉRIEUR DANS LES FORMULAIRES MÉDICAUX RÉDIGÉS PAR L'ASSUREUR.**

Cependant, cette exclusion ne s'applique pas si l'état a été déclaré et accepté par l'Assureur ou entre dans le cadre défini par le droit à l'oubli (Convention AERAS).